

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 avril 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 38  
Présents : 34  
Votants : 38

**D26.038**

L'an deux mille vingt-six,

le 16 avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 7 avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, FABRE Jean, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri (remplaçant de RODIER Yves), VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BADAROUX Suzanne), CORDESSE Claire (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri)

Mme POUGET SAGNET Valérie a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 38**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.038 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants par renvoi de l'article L5211-10 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux noPREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes et noPREF-BRCL-2017-136-0003 en date du 16 Mai 2017 portant nouvelle dénomination de Communauté de Communes en AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°PREF-DLC-BLE-2025-287-015 en date du 14 octobre 2025 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par Commune

Le Président de la Communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, (soit  $38 \times 20 \% = 8$ ), ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 38 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers (soit  $38 \times \frac{2}{3} = 25,33$ ), le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % (soit  $38 \times 30 \% = 11$ ) de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur la base d'un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global de droit commun du Conseil Communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au Conseil Communautaire, si volonté il y a, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 11 (onze) et les autres membres du bureau à 6 (six) pour avoir une large implication des élus dans la vie de la CC ALCT et que le maximum de territoires soient représentés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de porter à 30% de l'effectif global de l'assemblée le nombre maximal de vice-présidents au lieu de 20%,

**DECIDE** de fixer à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents,

**DECIDE** que les membres du Bureau sont les suivants : le Président, les Vice-Présidents, et 6 (six) autres membres,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 17/04/2026

Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**

**Communauté de Communes**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,

**Valérie POUGET SAGNET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)